



Enquête publique sur le projet d'implantation d'éoliennes

TROISVILLES infos n°9

Pourquoi une enquête publique?

Une enquête publique est diligentée par le préfet lorsqu'il y a un projet public ou privé qui pourrait avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des riverains entre autres.

A Troisvilles, elle concerne la rubrique 2980-1 des installations classées pour la protection de l'environnement : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Le commissaire enquêteur est une personne étrangère au projet désignée par le tribunal administratif de Lille, Mr Jacques DEFEVER.

Descriptif du projet

Le projet dit « PARC EOLIEN DU CATESIS » comporte 9 aérogénérateurs répartis sur les communes de Reumont et Troisvilles.

- Le parc du champ Bérant au Nord composé de 4 aérogénérateurs (E1 à E4) et d'un poste de livraison,
- Le parc Bois Marronnier au Sud composé de 5 aérogénérateurs (E5 à E9) et 2 postes de livraison localisés sur les communes de Reumont et Troisvilles.

Les éoliennes E1, E2, E3, E4 et E7 se trouvent sur le territoire de Troisvilles.

La hauteur au moyeu sera de 99 m, d'une hauteur de 165 m en bout de pale et un diamètre rotor de 131 m.

Déroulement de l'enquête

Elle se déroulera du **30 août 2017 au 29 septembre 2017** dans les communes de **Reumont** et **Troisvilles**

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé en mairie pendant cette période.

Une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'état dans le Nord : www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement-installations éoliennes.



Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition dans la salle du conseil municipal de Troisvilles aux dates et horaires suivants :

MAIRIE DE TROISVILLES		MAIRIE DE REUMONT	
30 août 2017	09H00 à 12h00	02 SEPTEMBRE 2017	09H00 à 12h00
16 septembre 2017	09H00 à 12h00	25 SEPTEMBRE 2017	14H00 à 17h00
29 septembre 2017	09H00 à 12h00		

Les observations écrites et orales seront consignées dans les registres ouverts en mairie. Elles peuvent être transmises par mail à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr jusqu'au 29 septembre 2017 23h59.

• Installation d'un défibrillateur automatique externe (DAE)

• La communauté de commune a doté les communes qui n'en étaient pas pourvues d'un défibrillateur. L'appareil de la commune a été installé sur le mur pignon de la Poste au niveau du City.

• C'est un appareil portatif équipé de batteries ainsi que d'électrodes pour enfants et adultes. Son rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardio-respiratoire et si c'est nécessaire de délivrer un choc électrique ou défibrillation. Associé à une réanimation cardio-pulmonaire, les chances de survie sont fortement augmentées.

• Cet appareil est entièrement automatique et ne nécessite pas de connaissance particulière en secourisme. Tout le monde peut l'utiliser en cas de besoin.

• Si il a été utilisé, merci de le ramener le plus tôt possible en mairie afin de remplacer les éléments qui le nécessitent et le remettre en place.

• **Le défibrillateur n'est pas un jouet et ne doit subir aucune dégradations. Il pourrait sauver la vie d'un de vos proches ou la votre!**



Clôture de l'enquête

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le demandeur et lui communiquera les observations consignées dans le procès verbal.

Dans un délai de 15 jours, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la sous-préfecture de Cambrai. Le rapport ainsi que les conclusions seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état dans le Nord ainsi que dans les mairies soumises à enquête publique pendant 1 an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra la décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

• Rythmes scolaire

• Lors de la réunion du conseil municipal du 06 juillet, il a été décidé d'abandonner la semaine de 4 jours et demi, nous avons reçu l'accord de l'académie de Lille pour revenir à **4 jours par semaine**.

• Les horaires seront les suivants :
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30**,
- Le mercredi redevient une journée sans école.

• La garderie sera ouverte de **07h30 à 08h50 et de 16h40 à 18h00** les jours d'école et de 07h30 à 08h50 le mercredi

• Le mercredi, accueil périscolaire de **09h00 à 17h00**.

• Vente de tickets de cantine le 01 septembre de 14h00 à 16h00 et le lundi 04 septembre de 08h30 à 10h00 à la salle de la cantine.

• Inscription garderie le 01 septembre de 13h30 à 16h30 à la salle de la garderie.